

Le Maire-Président,
Nicolas RICHARD

Le secrétaire de séance
Rébiha TALBI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le mardi 16 décembre 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Julie MONTAGNIER Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER - M. MERABET - D. SCHEIBLIN - H. BESSON-VERDONCK - M.F. BAKLOUTI - D. ATTARD
C. FONTE– M. DERRAS - N. MARONI - A. LEVY

Excusés ont donné pouvoir :

A. C. JOTHY à M. MERABET

Absent(es)/ excusé(e)s : N. RICHARD - X. OSMOND - D. GUIHO

C. NOERIE - H. GUILLON - S. FAYE

Secrétaire de séance : C. BARET

Elus en exercice : 17

Elu(s) présent(s) : 10

Ont donné pouvoir : 1

Absent(s) : 6

- **Approbation du compte-rendu du CA du 18 novembre 2025**

La Vice-Présidente du CCAS soumet le compte rendu à l'approbation des membres présents. Le compte rendu du Conseil d'administration du 18 novembre 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **Récapitulatif des délibérations**

DELIBÉRATIONS	Votants	Pour	Contre	Abstention
Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 – Présentation du rapport	Le CA prend acte du DOB			
Régime indemnitaire – Prime du 13 ^e mois (Abrogation des délibérations antérieures)	11	11		
Délibération portant mise à jour du tableau des emplois	11	11		

Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026	11	11		
Convention de partenariat avec l'association Dépann'Familles au titre de l'année 2026	11	11		

- **Délibération N°1 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 – Présentation du rapport**

Les Centres Communaux d'Action Sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que par les articles R123.1 à R.123-26 du même code. A ce titre, ils constituent des établissements publics communaux ou intercommunaux et disposent d'une personnalité juridique propre.

C'est dans ce cadre, et en vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2015-991 – article 107, qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'organe délibérant dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci sera voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Le rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires qui n'a pas de caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration. Il a pour but de permettre aux administrateurs de discuter des principes de base d'élaboration budgétaire et de prendre connaissance, de manière plus approfondie, des données financières qui ne sont pas appréhendées dans les documents budgétaires.

Vous retrouvez le rapport d'orientation budgétaire au titre de l'année 2026 ci-contre : [ROB CCAS2026 VF.pdf](#)

Le Conseil d'administration prend acte du Débat d'orientations Budgétaires

- **Délibération N°2 : Régime indemnitaire – Prime du 13° mois (Abrogation des délibérations antérieures)**

À l'occasion du précédent Conseil d'Administration du CCAS, il a été évoqué l'intégration de la prime du 13° mois au RIFSEEP par délibération en novembre 2025. Cette solution, bien que privilégiée, demeurait irrégulière, mais moins illégale.

À compter de janvier 2026, la prime sera intégrée au RIFSEEP via un versement mensuel, avec maintien du niveau individuel.

Il convient donc d'abroger les délibérations antérieures désormais caduques.

Délibération adoptée à l'unanimité

○ **Délibération N°3 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois**

Le tableau des emplois suivant permet de répondre à des modifications liées à la campagne d'avancements de grades au titre de l'année 2026 :

Grade supprimé	Grade créé	Service	Nombre de postes
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Solidarité	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	Centre social	1

Délibération adoptée à l'unanimité

○ **Délibération N°4 : Délibération portant création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2026**

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires absents, et d'assurer les recrutements pour répondre aux accroissements temporaires d'activités, conformément aux articles L332-13, L.332-23 1 du code général de la fonction publique.

La rémunération est fixée en fonction des missions exercées et des compétences, ainsi que de l'ancienneté dans la fonction et/ou la collectivité.

Les crédits nécessaires pour les recrutements non permanents sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'année 2026.

Pour rappel, en 2025, la commune a eu recours à 1 contrat de remplacement (congé maternité)

Délibération adoptée à l'unanimité

○ **Délibération N°5 : Convention de partenariat avec l'association Dépann'Familles au titre de l'année 2026**

L'association Dépann'Familles, association loi 1901 à but non lucratif, est constituée d'un service petite enfance, d'un service handicap et d'un service d'Accompagnement Éducatif et de Soutien à la Famille (AESF).

Cette association a pour but d'organiser un service de garde d'enfants en urgence de courte durée pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans et les enfants en situation de handicap de 0 à 20 ans.

Dans le cadre de sa politique d'aide à la famille, le CCAS d'Eybens s'engage à favoriser l'organisation de ce service sur la commune par un soutien financier.

[Convention Dépann'Familles 2026.pdf](#) a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les objectifs et les modalités financières pour la réalisation des actions à mener :

- * le coût horaire pour 2026 sera de 24.36 € intégralement pris en charge par le CCAS
- * un maximum de 20 heures annuelles d'intervention soit un montant maximum de 487.20 € réparti :
- 10 heures sur le service Petite Enfance selon les besoins ;
- 10 heures sur le service handicap selon les besoins.

Bilan global des interventions réalisées sur le territoire Eybinois au titre de l'année 2025 :

Service	Petite enfance	Handicap	Total
Heures facturées au CCAS	20h	-	20h/20h
Coût global (24.36h/h)	487.20 €	-	487.20 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Présentation du rapport d'activités 2025**

Le rapport d'activités 2025 co-rédigé par le service solidarité et centre social est disponible sous : [Annexe Rapport d'activités 2025.pdf](#)

Ce document présente les différents axes et enjeux des services et offre une lisibilité par actions, en précisant les objectifs opérationnels, le descriptif, les partenaires associés, ainsi que l'évaluation et les axes d'amélioration.

Il a été conçu sous la forme de fiches actions afin de garantir une meilleure lisibilité.

- **Calendrier prévisionnel 2026**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS		COMMISSION PERMANENTE DU CCAS	
✓ Mardi 10 février 2026 (vacances scolaires)		AIDE ALIMENTAIRE 15h30 à 17h15 en salle Fuhais	✓ Jeudi 08 janvier 2026
Dates suivantes à programmer à la suite des élections municipales		Julie MONTAGNIER – Catherine NOERIE – Anne-Catherine JOTHY – Hélène BESSON-VERDONCK – Hervé GUILLOIN – Danièle ATTARD	✓ Jeudi 05 février 2026
		AIDE FINANCIERE 17h15 à 18h00 en salle Fuhais	✓ Jeudi 05 mars 2026
18H00 – Salle du Conseil en Mairie d'Eybens		Julie MONTAGNIER – Dominique SCHEIBUN – Armand LEVY – Catherine FONTE – Marie-France BAKLOUTI – Maurice DERRAS	Dates suivantes à programmer à la suite des élections municipales
Pour tous les élus/administrateurs du CCAS			

○ Agenda

EVENEMENTS	DATE & LIEU
Calèche du couple de Noel	Vendredi 19 décembre 2025 de 16h30 à 20 h Grange du château Parvis de l'église MDH Iliade MDH les Coulmes Odyssée Parc de la Maison de l'enfance
Concert de Noel	Vendredi 19 et samedi 20 décembre 2025 à 20h Odyssée
Vœux du Maire – Galette des rois	Vendredi 16 janvier 2026 à partir de 14h Salle des fêtes

Le prochain Conseil d'administration du C.C.A.S aura lieu le mardi 10 février 2026

ATTENTION :

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, soit 9 membres. Il s'agit de constater la présence physique des administrateurs : les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un membre « empêché » d'assister à la séance du conseil d'administration peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un administrateur ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci doit être pris en compte avant le début de la séance.**

L'absence sans motif légitime pendant **trois séances consécutives** au conseil d'administration peut conduire à considérer l'intéressé(e) comme **démissionnaire d'office**.

En cas d'empêchement merci de bien vouloir prévenir au plus tôt le secrétariat du CCAS :

CHEVALLET Aurélie

Tél. : 04.76.60.76.52

secretariat-ccas@eybens.fr